

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE L'ESCARENE Séance du 24 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre septembre, à dix-huit heures, le Conseil municipal, légalement convoqué le dix-huit septembre deux mille vingt-six, s'est réuni au siège de la mairie de L'Escarène, sous la présidence de Madame Céline Duquesne, Maire.

Etaient présents :

DUQUESNE Céline, SIMON Raphaël, GASC Annie, TAMAZOUT Maurice, SMANIOTTO Amélie, ARNULF Julien, MIGONE Anaïs, RATTI Phillipe, CAUCHETEUX Virginie, PANERO Stéphane, PEREZ Jennifer, AZEMAR Corinne, PELUSO Alain, SOARES Lily-Rose, GUIRAL Yoann, CHOLVIN Nolan, DONADEY Pierre, VALLAURI Jean-Claude, DOTTAÏN Laurence, SOUMATI Damien, PIALA Raoul

Absents représentés :

MANGIN Flora représentée par SMANIOTTO Amélie, FOUQUET Hervé représenté par DUQUESNE Céline

Absents excusés :

Absents :

Madame Amélie SMANIOTTO et Madame Corinne AZEMAR ont été nommées secrétaires de séance.

Délibération n°: 26 09 06

Objet :

Adaptation de l'école communale aux épisodes de forte chaleur – Mobilisation du dispositif d'aide EDF « Été 2026 »

Les épisodes de chaleur intense et leur répétition croissante conduisent les collectivités territoriales à adapter progressivement leurs bâtiments publics, et en particulier les établissements accueillant des enfants.

Pour la Commune de L'Escarène, cette problématique concerne directement l'école communale. Au-delà de la réponse ponctuelle pouvant être apportée lors d'un épisode de forte chaleur, il apparaît nécessaire d'engager une démarche cohérente visant à améliorer durablement les conditions d'accueil des élèves et des personnels, tout en privilégiant des solutions techniquement adaptées, énergétiquement sobres et financièrement soutenables pour la collectivité.

Dans ce contexte, EDF a annoncé le 26 juin 2026 la mobilisation d'une enveloppe nationale de 80 millions d'euros destinée à accompagner les établissements scolaires, les crèches et les centres de loisirs dans l'installation de systèmes de rafraîchissement.

Un premier dispositif, applicable jusqu'au 30 septembre 2026, permet de financer des équipements immédiatement opérationnels tels que ventilateurs, brasseurs d'air, brumisateurs ou systèmes de climatisation. L'aide peut atteindre 400 euros par équipement, dans la limite de dix équipements par établissement, soit un soutien pouvant représenter jusqu'à 4 000 euros pour le groupe scolaire Antoine de Saint-Exupéry.

Transmis à la Préfecture le : Date visa
Affiché le : 05/10/2026

AR Prefecture

006-210600573-20260924-260906-DE
Reçu le 05/10/2026
Publié le 05/10/2026

Il est ainsi proposé de retenir cette première démarche et de procéder à l'acquisition d'équipements de rafraîchissement adaptés aux caractéristiques des locaux et aux besoins constatés dans l'école. La priorité sera donnée aux dispositifs simples, sobres en énergie, facilement entretenus et susceptibles d'être intégralement ou très largement couverts par le financement proposé par EDF.

Les acquisitions seront réalisées dans le respect des règles de la commande publique et des compétences déléguées à Madame le Maire par le Conseil municipal, notamment en application du 4° de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, portant compétence pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, ainsi que leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

S'agissant de la mobilisation des concours financiers, l'article L. 2122-22, 26° du même code permet au Conseil municipal de déléguer au maire la faculté de demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions, dans les conditions fixées par l'assemblée délibérante.

Afin de sécuriser pleinement la présente opération et indépendamment des délégations déjà consenties à Madame le Maire, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser expressément le dépôt de toute demande nécessaire au bénéfice du dispositif EDF ainsi que l'accomplissement de l'ensemble des démarches qui s'y rapportent.

Cette démarche permet ainsi de concilier la nécessité d'agir rapidement avant l'échéance du dispositif fixée au 30 septembre 2026 et les exigences de bonne gestion qui s'imposent à la collectivité.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Approuve le principe de mise en œuvre d'un programme de rafraîchissement et d'amélioration du confort thermique de l'école communale ;
- Autorise Madame le Maire à solliciter, pour le compte de la Commune, le bénéfice du dispositif d'aide mis en place à l'initiative d'EDF ;
- Autorise Madame le Maire à déterminer, après analyse des besoins et dans le respect des règles de la commande publique, la nature, le nombre et les caractéristiques des équipements à acquérir, en privilégiant les solutions présentant le meilleur rapport entre efficacité, sobriété énergétique, simplicité d'utilisation, coût d'acquisition et niveau de financement mobilisable ;
- Autorise Madame le Maire à déposer tout dossier, signer toute attestation, demande, convention ou document nécessaire à l'obtention et au versement des aides correspondantes ;
- Dit que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits ouverts au budget principal de la Commune,
- Précise que la présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat et publiée dans les conditions réglementaires.

Transmis à la Préfecture le : Date visa
Affiché le : 05/10/2026

AR Préfecture

006-210600573-20260924-260906-DE
Reçu le 05/10/2026
Publié le 05/10/2026

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de présents : 21

Nombre de votants : 23

Pour : DUQUESNE Céline, SIMON Raphaël, GASC Annie, TAMAZOUT Maurice, SMANIOTTO Amélie, ARNULF Julien, MIGONE Anaïs, RATTI Phillipe, MANGIN Flora, CAUCHETEUX Virginie, PANERO Stéphane, PEREZ Jennifer, AZEMAR Corinne, PELUSO Alain, SOARES Lily-Rose, GUIRAL Yoann, CHOLVIN Nolan, FOUQUET Hervé, DONADEY Pierre, VALLAURI Jean-Claude, DOTTAIN Laurence, SOUMATI Damien, PIALA Raoul

Contre : /

Abstentions: /

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits, pour expédition conforme.

**LA SECRETAIRE DE SEANCE
AMELIE SMANIOTTO**



**LA SECRETAIRE DE SEANCE
CORINNE AZEMAR**



**MADAME LE MAIRE
CELINE DUQUESNE**



Transmis à la Préfecture le : Date visa
Affiché le : 05/10/2026

AR Prefecture

006-210600573-20260924-260906-DE
Reçu le 05/10/2026
Publié le 05/10/2026